

NOTICE RELATIVE AU DOSSIER DE DEMANDE DE VALIDATION D'ACQUIS PROFESSIONNELS ET/OU PERSONNELS (en application du Code de l'Education - articles D 613.38 à D 613.50)

Le dossier peut être rempli par tout candidat non titulaire du titre requis pour la poursuite des études envisagées et qui remplit les conditions suivantes (à l'exception des sportifs de haut niveau) :

- avoir interrompu la formation initiale depuis 2 ans au moins
- et être âgé de 20 ans au minimum

Les expériences professionnelles, les stages, les acquis personnels et les formations antérieures peuvent être validés.

PIECES CONSTITUANT LE DOSSIER :

- ↳ présentation personnelle sous forme d'un CV et exposé des motivations explicitant clairement le projet de formation,
- ↳ photocopie de tous les diplômes obtenus.
- ↳ programme de chaque année des études et des stages de formation effectués,
- ↳ pièces justificatives des acquis professionnels (certificats de travail, bulletins de salaires...) et toutes pièces justifiant des activités autres que professionnelles (travaux, mémoires, comptes rendus...),
- ↳ photocopie de la carte d'identité ou copie de la carte de séjour pour les résidents étrangers
- ↳ attestation de situation pour les demandeurs d'emploi et/ou travailleurs handicapés

Le dossier est à renvoyer au secrétariat de la formation sollicitée.

ATTENTION : un dossier distinct doit être constitué pour chaque filière demandée et la décision de validation n'est valable que dans l'université qui l'a accordée et pour l'année universitaire pour laquelle elle est demandée